CLERMONT L'HERAULT

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-608

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX –ENEDIS- PROLONGATION 11 BOULEVARD LEDRU ROLLIN

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-568 en date du 7 novembre 2024 autorisant les travaux de branchement et raccordement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de branchement et raccordement par l'entreprise « ENEDIS ».

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté municipal N°PM-2024-568 en date du 7 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2:

Vendredi 6 décembre au vendredi 19 décembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements situés au droit du n°11 boulevard Ledru Rollin.

Article 3:

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise ENEDIS (camion nacelle et véhicule de chantier).

Article 4:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par « ENEDIS ».

Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 novembre 2024.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER.